

Règlements de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

RÈGLEMENT N° U-280-1

Modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° U-280 quant aux documents et plans requis pour toute demande ainsi qu'aux dispositions applicables au secteur de la Place de la Gare


CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Lise Tétreault, o.u.q., daté du 2 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 13 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° U-280 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 3°, du suivant :
« 4° si le requérant n'est pas propriétaire de l'immeuble, une procuration signée par le propriétaire est requise. »
2. L'article 60 de ce règlement est modifié par l'ajout, au paragraphe 1 du sous-paragraphe suivant :
« d) l'ajout d'accessoires tels les auvents est à proscrire afin de maintenir l'homogénéité de l'ensemble. »
3. L'article 61 de ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite du sous-paragraphe e), des suivants :
« f) des plans déposés permettent de démontrer que l'affichage est considéré comme une composante architecturale du bâtiment ;
g) l'affichage ne dissimule pas les éléments architecturaux et les ornements des façades des bâtiments. »
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


BERNARD GAGNON
MAIRE


M^{re} SOPHIE DESLAURIERS, MBA
GREFFIERE

Avis de motion et adoption 1^{er} projet :
Avis public assemblée publique de consultation :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du règlement :
Approbation M.R.C.V.R. :
Avis public d'entrée en vigueur :

5 novembre 2012
23 novembre 2012
3 décembre 2012
3 décembre 2012
13 décembre 2012
11 janvier 2013